

Principes généraux d'inscription sur listes ministérielles (SHN / SCN / SE) HANDISPORT

Les critères définis ci-dessous sont appliqués, sous réserve du nombre de places disponibles sur chacune des listes. Le D.T.N., si besoin, priorisera les places sur listes S.H.N. aux sportifs en capacité de performer au plus haut-niveau international, sur une ou plusieurs épreuves.

Accès aux listes et renouvellement

- Une performance de niveau mondial ou européen permettant l'accès à la liste « Élite » entraîne une inscription sur liste SHN valable 2 ans. Pour les autres SHN, bien que les droits soient valables un an, le DTN s'autorise à proposer une deuxième année un sportif n'ayant pas satisfait aux critères de performance ;
- Toute autre performance ne peut être prise en compte qu'une année ;
- Les listes « Relève » ne sont accessibles aux athlètes que pendant 4 années, ou ayant moins de 26 ans

Sorties de listes

- Absences non justifiées sur des regroupements ou compétitions obligatoires ou manquement aux obligations du suivi médical réglementaire ou non-respect du contrat d'engagement mutuel ;
- Aucune sélection en équipe de France sur une compétition de référence internationale pendant une paralympiade ;

CAS PARTICULIERS

- L'inscription d'un guide ou pilote sur liste S.H.N. peut être étudiée à titre exceptionnel. Elle sera en tout état de cause assujettie à une période probatoire et sera évidemment conditionnée par l'inscription du sportif handisport accompagné sur une des listes S.H.N. ;
- Liste Reconversion : sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élites » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).
- Pour les épreuves se déroulant sur un format non paralympique, seul le Titre de Champion du Monde en Individuel permettra un accès à la liste « Seniors », le Podium à la liste « Relève ».

Critères d'accès aux listes « Sportifs de Haut Niveau » (S.H.N.)

Disciplines paralympiques

Critères d'accès à la liste Elite

En individuel

- Participer en équipe de France aux jeux paralympiques ou aux championnats du monde à titre individuel et être classé dans les 4 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel et être classé premier de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Participer en équipe de France aux jeux paralympiques ou aux championnats du monde au titre d'un relais ou d'une épreuve par équipe inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 3 premiers. Sont concernés les sportifs ayant pris part aux épreuves en séries ou en finale.

Sport collectif

- Participer en équipe de France aux jeux paralympiques ou aux championnats du monde et être classé dans les 4 premiers.
- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe et être classé premier de la finale.

Critères d'accès à la liste Sénior

En individuel

- Participer en équipe de France aux jeux paralympiques ou aux championnats du monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 8 premiers.
- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 4 premiers de la finale.
- Participer en équipe de France aux jeux paralympiques ou aux championnats du monde au titre d'un relais ou d'une épreuve par équipe sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 8 premiers. Sont concernés les sportifs ayant pris part aux épreuves en séries ou en finale.

Sport collectif

- Participer en équipe de France aux jeux paralympiques ou aux championnats du monde sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 8 premiers.
- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe et être classé dans les 4 premiers sous réserve d'un nombre Minimal de 8 équipes.

Sport sourd

- Participer en équipe de France aux deaflympics et être classé dans les 3 premiers de la finale.

Critères d'accès à la liste Relève (4 années maximum ou -26 ans)

En individuel

- Participer en équipe de France aux jeux paralympiques ou aux championnats du monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 12 premiers.
- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel et être classé dans les 8 premiers de la finale.
- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe au titre d'un relais ou d'une épreuve par équipe inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 3 premiers. Sont concernés les sportifs ayant pris part aux épreuves en séries ou en finale.

Sport collectif

- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe A et être classé dans les 8 premiers.

Sport sourd

- Participer en équipe de France aux deaflympics et être classé dans les 8 premiers de la finale. Pour les sports collectifs et les épreuves par équipe, être classé dans les 4 premiers.

Critères d'accès à la liste des sportifs des Collectifs Nationaux

En individuel

- Avoir réalisé, lors d'une compétition de référence nationale une performance du collectif « National ».
- Sportifs partenaires d'entraînement sur stage de préparation aux compétitions de référence international

Sport collectif

- Être inscrit sur le collectif national de préparation à la compétition internationale de référence toutes catégories.

Critères d'accès à la liste des sportifs en liste Espoir (moins de 25 ans)

En individuel

- Être inscrit dans un double projet "scolaire – sportif" :
 - Avoir réalisé les tests d'entrée sur une structure fédérale pôle France – pôle France jeune – pôle France espoir.
 - Avoir réalisé, lors d'une compétition de référence nationale une performance du collectif « Espoir » (avec critère d'âge).

Sport collectif

- Participer en équipe de France à la compétition internationale de référence et être dans les 8 premiers.